

strictement interdits et les situations de quasi-monopole ne doivent pas être exploitées à outrance.

La Commission tire son mandat du traité de Rome qui interdit explicitement les accords visant à restreindre le commerce, y compris ceux qui fixent les prix, limitent la production et découpent les marchés sans avantager le consommateur. Ces règlements s'appliquent aux accords intérieurs entre au moins deux sociétés nationales et aux ententes conclues entre les entreprises de la CEE et celles de tiers pays. Le traité de Rome proscriit tout « abus de situation de quasi-monopole » dans la CEE, qui nuirait au commerce entre les États membres. Toutefois, le traité ne définit pas l'expression « situation de quasi-monopole ».

Outre la réglementation de la Communauté sur les pratiques restrictives et abusives, chaque État membre a ses propres règlements dans ce domaine, ce qui, par le passé, a entraîné des malentendus. Les conflits peuvent être résolus à partir des principes directeurs établis par la Cour de justice de la Communauté européenne. C'est la loi de la Communauté qui prévaut et celle-ci doit être appliquée intégralement et uniformément à l'échelle du Marché commun.

Uniformisation des normes industrielles

La Communauté estime que la diversité des normes en vigueur dans les États membres constitue un obstacle technique au commerce. Elle a donc mis sur pied un programme permanent d'uniformisation des normes.

La Communauté a entrepris une étude approfondie de toutes les barrières matérielles, techniques et fiscales qui entravent le commerce et gênent les activités menées à l'échelle de la Communauté par l'industrie et les particuliers. En juin 1985, elle a publié un livre blanc qui contenait trois cents propositions visant à éliminer ces barrières et ainsi créer un véritable marché unique en Europe. Le livre blanc a été présenté aux chefs des gouvernements de la Communauté européenne, qui y ont donné leur aval et se sont engagés à remplir toutes les conditions nécessaires à la création d'un marché unique d'ici 1992.

Un grand nombre des propositions générales contenues dans le livre blanc ont été adoptées. Dans le secteur industriel, des directives précises ont été émises. Il incombe à chaque État membre de faire respecter les normes de la CEE.